

Compte-rendu du Conseil municipal du 30 janvier 2025

Le vendredi 24 janvier 2025, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le jeudi 30 janvier 2025 à 19h00.

Le jeudi 30 janvier 2025 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Étaient présents :

Philippe DENIS – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY - Christian BECUWE - Suzanne BOICHON - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE – André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD – Alain LECUE – Pascal BENARD.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Jacques DECHANDON à Christian BECUWE - Gérard ALLANCHE à Gilles GRANGIER - Régine CHEVALLIEZ à Philippe DENIS - Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET - Michel FRANCHINI à Thomas ROCHETTE - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC à Marie-Hélène BOUILHOL.

Étaient absents ou excusés : /

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gilles GRANGIER.

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. CREATION DE POSTES (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de créer les postes suivants à la suite de l'évolution du temps de travail d'un agent du service Enfance/Jeunesse/Education mais également suite au recrutement au sein du service Espaces verts pour le remplacement d'un agent partant en retraite.

Création de poste au 01/02/2025 :

FILIERE	INTITULE DU POSTE	NOMBRE DE POSTES A CREER
TECHNIQUE	Adjoint technique temps non complet (25/35 ^{ème})	1

Création de poste au 01/04/2025 :

FILIERE	INTITULE DU POSTE	NOMBRE DE POSTES A CREER
TECHNIQUE	Adjoint technique temps complet	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de la création des postes définis ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs

2. REPRESENTATION DE LA COMMUNE A L'OFFICE DE L'ECONOMIE (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose que par délibération du 11 mars 2021, le conseil municipal avait désigné les délégués de la commune au sein de l'Office de l'Economie. A la suite d'une modification, la municipalité n'est plus représentée par 4 personnes mais une seule.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation. Il est proposé que la commune soit représentée par l'adjoint à l'économie et au commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la désignation telle que définie ci-dessus.

3. REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON (Rapporteur Guy BERNE)

Monsieur Guy Berne, adjoint, expose la possibilité pour la commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière le 18 mai 2021 et vise sept concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour la totalité de ces concessions conformément aux dispositions susvisées. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 13 novembre 2024 pour toutes ces concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE :**
 - Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune, à savoir A27, A98, A157, A232, C23, D84
 - Qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise
 - Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions
- **INVITE** le maire à prendre un arrêté de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Guy BERNE précise que le service Etat civil a effectué des recherches pour voir s'il y avait des ayants-droits. Puis la procédure de reprise a été lancée si personne ne s'est manifesté. Un marché sur 4 ans sera nécessaire. Le coût total est estimé entre 150 000 € et 200 000 € : exhumation des corps et réinhumation dans l'ossuaire

Monsieur le Maire indique que le fait de reprendre de tombes permet de pouvoir disposer de caveaux à concéder et permet de libérer de la place pour créer des accès. D'autres places pour de nouvelles concessions ont été également trouvées.

Alain Lecué demande si on peut abandonner le caveau et « mettre des fleurs ou de la pelouse ». Guy Berne répond que oui mais uniquement après l'exhumation.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant la procédure de reprise était de 3 ans et maintenant c'est 1 an.

Guy Berne rappelle les coûts des concessions.

4. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur Philippe DENIS)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2024-145 – EPE – Analyse de la pratique professionnelle - Convention de formation professionnelle pour le RPE BOUT'CHOU pour une durée de 10 séances de 2 heures pour un montant total de 265,93 € TTC.
- Décision n°2024-146 – Offre de financement pour un emprunt bancaire au titre des travaux d'investissement, construction d'un parking silo.
Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,27 %
- Décision n°2024-147 – SPA de LYON – Convention de fourrière animale pour l'année 2025.
- Décision n°2024-148 – EXPO LEGO – Convention pour la gestion de l'EXPO LEGO installée sur la commune pour l'hiver 2024 avec l'association LA BULLE.
- Décision n°2024-149 – EUROMEDIA :
Acquisition d'une imprimante HP Latex 560 reconditionnée : 5 400 € HT
Installation et formation : 1 980 € HT
Contrat Full incluant maintenance, têtes d'impression et lot de 10 cartouches : 380 € HT/mois (durée 24 mois)
- Décision n°2024-150 – Contrat SIMCO Smart Prospective et Smart RH pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 – Droits d'accès 5 480 € TTC/an (remise de 3 485 € TTC la 1ère année) – Frais de mise en service 600 € TTC
- Décision n°2024-151 – EPURES – Accompagnement pour la réalisation d'une étude de gisements fonciers – Coût total 33 000 € cofinancés par Epora, Saint-Etienne Métropole et la commune de Saint-Galmier à hauteur de 11 000 € chacun.

- Décision n°2025-01 – ENEDIS – Raccordement électrique n° 4346419201 au 4 Rue du Cloître pour un montant de 1 658,88 € TTC.
- Décision n°2025-02 – RELAIS 42 – Convention pour l'animation périscolaire à Saint-Galmier du 1er novembre 2024 au 04 février 2026 pour la mise à disposition de Florian VIGNE-MOUTIER embauché par RELAIS 42.
- Décision n°2025-03 – QUALIOP – Convention de formation professionnelle pour deux agents municipaux, pour un stage intitulé « associer les arbustes et les vivaces pour créer de nouvelles scènes paysagères » en date des 25, 26 et 27 juin 2025 pour un montant total de 1 912 € TTC.
- Décision n°2025-04 – ATELIER DE LA GARE – Avenant n°1 au marché public d'aménagement d'une terrasse au 4 Rue du Cloître à Saint-Galmier pour un montant de 1 100 € HT ce qui porte le montant global du marché à 15 010 € HT soit 18 012 € TTC.
- Décision n°2025-05 – Convention de mise à disposition gratuite des locaux de l'Espace Jeunesse, deux samedis après-midi par mois sur l'année 2025, à l'association Aimer la Vie.
- Décision n°2025-06 – ANNULE ET REMPLACE Décision du Maire n° 2021/27 – MATHIEU – Contrat d'entretien annuel RAVO R5 pour la balayeuse à compter du 01/01/2025 pour 2 visites par an d'un montant annuel de 4 380 € HT soit 5 256 € TTC.
- Décision n°2025-07 – SFR – Abonnement mobile supplémentaire engagement 24 mois pour un montant de 230 € HT à compter du 1er janvier 2025, soit 276 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

5. INFORMATIONS DIVERSES

- *Concernant Mayotte, un don sera fait dans le cadre du CCAS.*
- *Festival des Brasseurs 15-16/02 – 13 brasseurs – concert le samedi soir orientation celtique*
- *3ème course de caisses à savon : samedi 24 mai – samedi avant la fête des mères – les commerçants étaient insatisfaits de la date ; ils ont été rencontrés et une signalisation particulière sera mise en place pour les commerçants.
La date ne peut pas être changée car dépend d'un calendrier de la fédération.*
- *Christine PALLEY présente les Foulées de la ligue : se déroulaient à St Victor sur Loire depuis de nombreuses années. Auront lieu dimanche 30 mars 2025 à l'hippodrome.
Le CCAS est partenaire.
Evènement sportif, solidaire ...
Accueil des participants à partir de 8h.
10 € pour les adultes. L'argent récolté va à la Ligue contre le Cancer.
Gros village de prévention mis en place. Stand maquillage, activité physique adaptée, colon tour, baptêmes de moto, etc....
Touche festive avec la présence d'une bandas.
Normalement cet évènement devrait se dérouler toutes les années.
An dernier : 1500 marcheurs.
Monsieur le Maire remettra le chèque au titre de SEM (issue de la collecte du verre) à 11h30.*
- *8 mai : travail en cours pour les 80 ans de la Libération. Réservez votre journée !*

La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance,
Gilles GRANGIER



Le Maire,
Philippe DENIS

